

M. STEWART: S'ils peuvent se procurer les matières premières et surtout s'ils peuvent commercer, tout ira bien?

M. NORMAN: Voilà une question capitale! Et ils ne sont pas les seuls intéressés à la réponse.

M. MACKENZIE: En vertu du traité, le Japon jouit-il du traitement de "nation favorisée" en matière de commerce?

L'hon. M. PEARSON: Non. Il peut en jouir seulement de la part des nations qui veulent le lui concéder. La clause est ainsi limitée. De fait, il n'a pas encore reçu ce privilège et seuls les autres pays peuvent prendre l'initiative. Par contre, il n'est pas tenu de consentir ce traitement de nation la plus favorisée aux autres pays, à moins que ceux-ci ne lui accordent le même privilège.

M. STEWART: Quelle est, par année, l'accroissement net de la population dans les îles japonaises? Environ un million par année, maintenant?

L'hon. M. PEARSON: Environ un million par année.

M. GRAYDON: Monsieur le président, M. Norman voudrait-il donner des précisions sur la réforme opérée au Japon touchant le suffrage féminin?

M. NORMAN: Les femmes n'avaient pas le droit de vote et, sous certains aspects juridiques, ne jouissaient peut-être pas de l'égalité parfaite avec les hommes. Leurs droits de propriété étaient limités. En matière de divorce par exemple, il était beaucoup plus difficile et parfois impossible pour une femme de divorcer alors que pour l'homme c'était extrêmement facile. Depuis la guerre, les chances sont plus égales. Au point de vue politique, le point le plus important, c'est le droit de vote pour tous à partir de 21 ans.

L'hon. M. PEARSON: Une des questions les plus importantes depuis que le Japon dirige ses propres destinées est celle-ci: ces réformes ont-elles modifié profondément la nature et le caractère japonais? Maintenant que, de nouveau, le Japon se gouverne lui-même, va-t-il librement conserver ces réformes? Nous sommes portés à croire que notre mode de démocratie parlementaire et notre organisation économique et sociale séduiront les autres peuples puisqu'ils ont obtenu du succès chez-nous. D'ici cinq ou dix ans, nous verrons si les Japonais conserveront volontairement et librement certaines réformes effectuées chez-eux sous l'influence du régime d'occupation.

M. MURRAY: Monsieur le président, une question à M. Norman. De nos jours, les femmes sont-elles encore achetées et vendues au Japon?

M. NORMAN: Pas à ma connaissance, monsieur. D'ailleurs, si ma mémoire est fidèle, pareille situation n'a jamais existé. Quelque temps avant la guerre, on a vendu des enfants. Mais il régnait alors, dans certains coins du pays difficiles d'accès, particulièrement dans la région de Tohoku, des conditions de vie très anormales. Des paysans affamés ont alors vendu des enfants, garçons et filles. Mais ce sont là des cas exceptionnels qui ne reflètent nullement un état général au pays, avant ou après la guerre.

M. MURRAY: Voulez-vous dire qu'avant la guerre, ce n'était pas exceptionnel? Je ne parle de trafic, vente et achat de femmes, comme au Canada on vend ou on achète du bétail.

M. NORMAN: C'est vrai qu'avant la guerre, les Japonais avaient un système de prostitution tolérée, véritable mépris des droits de la femme.

M. MURRAY: Dans ce cas, les femmes étaient vendues?

M. NORMAN: Apparemment, elles faisaient l'objet d'un contrat.

M. MURRAY: Et l'on fixait le prix des jeunes femmes physiquement aptes?